

GE_GERICHTE A/326/2008 vom 20. Mai 2008

GE Cour de justice, 2008-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_326_2008

FR: GE_GERICHTE A/326/2008 du 20 mai 2008

IT: GE_GERICHTE A/326/2008 del 20 maggio 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 21.05.2008
A/326/2008

A/326/2008 ATAS/592/2008 du 21.05.2008 (CHOMAG) , RETIRE Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/326/2008
ATAS/592/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES
Chambre 2 du 20 mai 2008 En la cause Monsieur R _____, domicilié à
Chêne-Bougeries, CH recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, p.a Service
juridique;Glacis-de-Rive 6;Case postale 3039, 1211 Genève 3 intimé Vu la décision
d'inaptitude au placement, du 18 décembre 2007, et la décision sur opposition du 28 janvier
2008 ; Vu le recours, la réponse de l'OCE et les pièces au dossier; Vu l'interpellation de
l'Office cantonal de la population, et son fax du 20 mai 2008; Vu l'audience de comparution
personnelle des parties de ce jour ; Vu l'accord intervenu entre les parties, et la déclaration
de l'OCE selon laquelle " Vu les pièces produites et, en particulier, l'attestation par l'OCP de
ce que le recourant est autorisé à travailler à raison de 20 heures par semaine au maximum,
l'OCE déclare annuler purement et simplement les décisions litigieuses des 18 décembre
2007 et 28 janvier 2008. Mme CRASTAN transmettra l'information à la caisse pour qu'elle
puisse procéder au versement des indemnités » ; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL
CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant d'accord entre les parties
(conformément à l'art. 56 W LOJ) Donne acte à l'OCE de l'annulation des décisions
litigieuses. L'invite à communiquer à la caisse cette information pour qu'elle puisse
procéder au versement des indemnités dues au recourant. L'y condamne en tant que de
besoin. Donne acte au recourant de ce qu'il obtient ainsi pleine satisfaction . Dit que la
procédure est gratuite. La greffière : Yaël BENZ La Présidente : Isabelle DUBOIS Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à
l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.